

ÉCHANGE DE NOTES (10 AVRIL 1943) ENTRE LE CANADA ET LES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN ACCORD CONCER-  
NANT L'USAGE APRÈS-GUERRE PAR LES VÉHICULES DES  
ÉTATS-UNIS DES ROUTES CANADIENNES CONDUISANT DE LA  
FRONTIÈRE À LA ROUTE DE L'ALASKA.

(Traduction)

I

*Le Chargé d'Affaires des Etats-Unis au Canada  
au Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures*

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 10 avril 1943.

Cher Monsieur Robertson,

On a soulevé à Washington la question de savoir si les deux phrases relatives à l'usage après-guerre de la route de l'Alaska que l'on trouve dans l'échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis des 17 et 18 mars 1942 s'appliquent également à l'usage des routes canadiennes dont on doit se servir actuellement pour se rendre au terminus sud de la route de l'Alaska quand on vient des Etats-Unis.

Vous vous rappellerez que les notes prévoient qu'à la fin de la guerre "cette partie de la route qui passe en territoire canadien formera, à tous égards, partie intégrante de la voie canadienne, sous réserve qu'il soit entendu qu'en aucun temps il ne sera fait de distinction pour l'usage de la route entre la circulation civile du Canada et celle des Etats-Unis."

Par ailleurs, le Gouvernement du Canada a consenti "à renoncer à tous droits d'entrée, à tous droits de transit ou à toutes redevances analogues sur les expéditions de marchandises en provenance des Etats-Unis devant être transportées en Alaska par ladite voie routière, ou encore en provenance de l'Alaska et devant être transportées aux Etats-Unis par cette voie."

Bien que ce fût l'intention au début d'acheminer par chemin de fer sur Dawson Creek, en Colombie-Britannique, la plus grande partie du transport sur la route de l'Alaska, il a été trouvé avantageux, comme vous le savez, d'acheminer certains véhicules et de transporter certains approvisionnements par la route des Etats-Unis à Dawson Creek, à destination de l'Alaska. Mon Gouvernement est d'avis qu'il découle naturellement de la teneur des passages précités qu'il y a lieu de permettre l'usage aux véhicules des Etats-Unis des routes menant de la frontière à la route de l'Alaska aux mêmes conditions que l'usage de la route de l'Alaska elle-même.

Votre tout dévoué,

LEWIS CLARK,  
*Chargé d'Affaires par intérim.*